

Chargent Monsieur **Pierre OSHO**, Ministre
d'Etat Chargé de la Défense Nationale
De l'Intérim de Monsieur **Daniel TAWEMA**,
Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de
la Décentralisation pour compter du
Dimanche 03 Mars 2002.

***Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement***

- VU** La Loi n°90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU** La Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'Electon Présidentielle du 22 Mars 2001 ;
- VU** Le Décret n°2001-170 du 07 Mai 2001 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E

Article 1^{er} : Pour compter du 03 Mars 2002, Monsieur **Pierre OSHO**, Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale est chargé de l'Intérim du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation pendant l'absence de **Daniel TAWEMA**.

Article 2 : Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 04 Mars 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 CES 2 HAAC 2 MISD-MECDN 4 SGG 4
AUTRES MINISTERES 21 DEPARTEMENTS 6 JORB.